

Avis public

Dépôt du rôle de perception

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la trésorière, conformément aux articles 503 et 504 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 :

- Que le rôle général de perception des taxes municipales de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval pour l'année 2024 a été complété et déposé au bureau de la directrice générale adjointe et trésorière, au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous.
- Que les comptes de taxes seront transmis dans les soixante (60) jours suivant le présent avis.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 25^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN 2024.



Ariane Tremblay, CPA CGA

Certificat de publication

Je soussignée, Mme Ariane Tremblay, directrice générale adjointe et trésorière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, certifie que j'ai publié le présent avis :

- Au bureau de la Ville, le 25 janvier 2024.
-
- Sur le site Internet de la Ville, le 25 janvier 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 25^e jour du mois de janvier de l'an 2024.



**La trésorière,
Ariane Tremblay, CPA CGA**